

**CONVENTION  
ENTRE  
L'UNIVERSITE DE FRIBOURG  
ET  
L'ASPIRANTURA DU PATRIARCAT DE MOSCOU**

**POUR LE MASTER ET L'ACCES AU DOCTORAT DE THEOLOGIE**

L'Université de Fribourg est représentée par son Recteur: Prof. Guido Vergauwen et par le Doyen de la Faculté de Théologie: Prof. Mariano Delgado

L'Aspirantura du Patriarcat de Moscou est représenté par son Recteur: Métropolite Hilarion (Alfeyev)

**Article 1: Objectif**

<sup>1</sup> La convention organise la collaboration entre la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg et l'Aspirantura du Patriarcat de Moscou, une Institution de formation supérieure en théologie orthodoxe. La collaboration se réfère à la formation théologique à partir du niveau d'études de Master.

<sup>2</sup> La convention règle

- la reconnaissance mutuelle de prestations d'études et de diplômes;
- la coordination de certains modules d'enseignement;
- l'échange d'étudiant-e-s et de professeur-e-s;
- l'offre de cours de langue (français et allemand à Fribourg, russe à Moscou).

<sup>3</sup> La collaboration implique une double inscription à l'Aspirantura et à l'Université de Fribourg et vise l'octroi d'un diplôme dans chaque institution:

- le diplôme de „Master of Theology“ (avec spécialisation) de l'Université de Fribourg / le diplôme de Master à l'Aspirantura;
- le diplôme de doctorat de l'Université de Fribourg/le diplôme de doctorat de l'Aspirantura.

**Article 2: Encadrement**

<sup>1</sup> La Faculté de théologie de Fribourg et l'Aspirantura du Patriarcat de Moscou désignent un coordinateur pour coordonner la collaboration et pour accueillir les étudiant-e-s de l'institution partenaire.

<sup>2</sup> La participation au programme d'échange exige une recommandation de l'institution qui envoie l'étudiant-e.

<sup>3</sup> Les deux institutions partenaires soutiennent les étudiant-e-s par des conseils scientifiques spécifiques dans le domaine de leur intérêt, mais aussi en encourageant leurs efforts pour étendre les connaissances de la langue, de la culture et de la vie ecclésiale du pays qui les accueille.

<sup>4</sup> Les institutions académiques concernées s'entendent pour échanger régulièrement leurs programmes des cours et d'autres informations.

**Article 3: Conditions**

<sup>1</sup> La convention s'applique aux étudiant-e-s inscrits à l'Aspirantura qui disposent d'un grade universitaire suffisant pour être admis au programme de Master of Theology avec une spécialisation ou au programme de doctorat à l'Université de Fribourg.

<sup>2</sup> Elle s'applique aussi aux étudiant-e-s inscrit au programme de Master ou de doctorat à l'Université de Fribourg et qui désirent compléter leur formation à l'Aspirantura de Moscou.

**Article 4: Déroulement au niveau du programme d'études de Master avec spécialisation**

<sup>1</sup> Le titre de la spécialisation est choisi parmi les offres de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg et les offres de l'Aspirantura.

<sup>2</sup> Les étudiant-e-s qui participent au programme d'échange au niveau de Master s'inscrivent à l'autre institution sans frais d'inscription.

<sup>3</sup> Pour obtenir un diplôme dans chaque institution partenaire, les étudiant-e-s inscrit-e-s dans le cadre du programme sont soumis-e-s aux exigences suivantes:

a) Le programme d'études comprend 120 CP. À côté de la spécialisation (30 CP) et de la recherche en vue du mémoire de Master (30 CP), les cours suivants sont obligatoires: Exégèse Ancien Testament (3 CP); Exégèse Nouveau Testament (3 CP); Histoire de l'Église (3 CP); Philosophie (6 CP); Théologie dogmatique (8 CP); Théologie morale (8 CP); Théologie pratique (6 CP); Droit canon (3 CP); Sciences liturgiques (3 CP); Théologie de la spiritualité ou Missiologie (3 CP). Il s'y ajoute un programme d'option de 14 CP qui peut être différent dans chaque institution partenaire.

b) La connaissance des trois langues anciennes latin, grec et hébreu est obligatoire pour obtenir le diplôme final.

c) Au minimum 15 CP sont obtenus et un examen final devant deux professeur-e-s est passé à l'autre institution.

d) Le programme de spécialisation (30 CP) se déroule sous la responsabilité d'un-e professeur-e de chaque institution partenaire.

e) Un-e professeur-e de l'institution partenaire participe à l'évaluation du mémoire de Master. Si nécessaire, un résumé de la recherche du mémoire de Master d'environ 20 pages est soumis en français ou en allemand ou en russe et évalué par un rapport écrit d'un-e professeur-e compétent-e de l'institution partenaire.

f) Les professeur-e-s qui participent à l'évaluation des études et du mémoire de Master doivent disposer au moins d'un grade de docteur en théologie.

**Article 5: Déroulement au niveau du programme d'études du Doctorat**

<sup>1</sup> Les étudiant-e-s qui ont obtenu le diplôme „Master of theology (avec spécialisation)“ à l'Université de Fribourg dans le cadre de cette convention peuvent être admis immédiatement au programme de doctorat et éventuellement en co-tutelle de thèse sous condition qu'ils suivent une formation supplémentaire qui correspond aux exigences de la licence canonique, selon les indications du directeur ou de la directrice de thèse.

<sup>2</sup> Sont capables de diriger une thèse de doctorat tous ceux et celles qui disposent au moins d'un grade de docteur en théologie et qui sont habilité-e-s en général ou pour un certain cas par une des institutions partenaires.

<sup>3</sup> En principe, le ou la deuxième censeur-e d'une thèse de doctorat dans le cadre de cette convention est choisi-e dans l'institution partenaire.

<sup>4</sup> En principe, la thèse est déposée dans une langue reconnue à l'Université de Fribourg, et la soutenance a lieu à Fribourg.

**Article 6: Evaluation des prestations d'études**

<sup>1</sup> L'évaluation des cours et l'octroi des crédits se passent à l'Institution où les cours ont lieu, et ils sont reconnus par l'autre institution partenaire.

<sup>2</sup> Les coordinateurs ou coordinatrices assurent la communication des résultats des examens à l'autre institution.

**Article 7: Echange de professeur-e-s**

<sup>1</sup> En fonction des financements disponibles, les institutions partenaires favorisent un échange d'enseignant-e-s pour des conférences, des cours dans le cadre des programmes des cours et des séjours de recherche.

<sup>2</sup> En principe tous les domaines enseignés dans l'institution académique à faculté concernée peuvent participer à l'échange.

<sup>3</sup> Les deux institutions académiques s'efforceront d'inspirer et de développer des projets de recherche communs.

<sup>4</sup> Les institutions partenaires s'informent mutuellement sur les congrès, colloques et séminaires de recherche qu'ils organisent; si possible ils invitent des scientifiques de l'autre institution à y participer.

<sup>5</sup> En fonction des financements disponibles et des possibilités curriculaires, on cherche à organiser des enseignements en commun pour les étudiant-e-s des deux institutions.

<sup>6</sup> Les départements, instituts et chaires concernés échangent leurs publications scientifiques selon leur convenance, ils œuvrent à préparer des publications communes et à publier dans les revues scientifiques et les séries de l'institution partenaire.

<sup>7</sup> Les enseignant-e-s s'accordent selon les possibilités mutuellement du conseil et de l'assistance en élaborant des plans et des programmes d'études, des matériaux didactiques et des livres spécialisés.

**Article 8: Implications de la convention**

<sup>1</sup> Les deux institutions académiques rendent possibles pour les étudiant-e-s concerné-e-s la participation aux cours de langues (français et allemand à Fribourg, russe à Moscou).

<sup>2</sup> Les deux institutions partenaires s'engagent pour faciliter l'obtention des visas d'études pour ceux qui participent au programme.

<sup>3</sup> Les deux partenaires de l'accord s'efforceront de trouver des possibilités de bourse pour les étudiant-e-s qui font un échange.

<sup>4</sup> Les étudiant-e-s de l'Aspirantura qui ne disposent pas d'un grade académique suffisant pour participer au programme d'échange au niveau de Master, peuvent être admis au programme de Bachelor, tout en reconnaissant les prestations d'études préalables à l'Aspirantura ou ailleurs. Dans ce cas, ils doivent remplir les conditions d'admission de l'Université de Fribourg.

<sup>5</sup> Au cas où un-e étudiant-e hôte veut commencer des études régulières dans cette université les conditions d'admission de l'université-hôte sont appliquées.

**Article 9: Durée et entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Cette convention vaut pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2011. Elle peut être modifiée ou complétée par entente entre les deux Parties.

<sup>2</sup> A l'issue de cette période, elle est renouvelée tacitement pour cinq ans selon les procédures en vigueur dans chaque établissement.

<sup>3</sup> La résiliation ne peut avoir lieu qu'à compter de la rentrée universitaire et avec un préavis de six mois.

Pour l'Université de Fribourg:



Prof. Guido Vergauwen, Recteur

Pour l'Aspirantura:



Métropolite Hilarion (Alfeyev), Recteur

Pour la Faculté de théologie:



Prof. Mariano Delgado  
Doyen

Fribourg, le 25 mars 2011